

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

DANS LE CADRE

D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT

**(ART. L. 1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES)**

TRILLADE-GRANDS CYPRES

Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le

Notifiée par la Collectivité à l'Aménageur le

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, sa Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du,

ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La Société Grand Avignon Aménagement, Société Publique Locale au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé au 320 chemin de Meinajariès, BP 1259 Agroparc, 84911 Avignon Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 902 738 301,

Représentée par Monsieur Joël GUIN, son Président Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 13/07/2021,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville d'Avignon a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « TRILLADE-GRANDS CYPRES » à la SPL Grand Avignon Aménagement par concession d'aménagement en date du 26/11/2022 et notifiés le 16 Décembre 2022, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Cette concession prévoit en son article 16.6 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL Grand Avignon Aménagement sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM Locales, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Ville d'Avignon concédante à la SPL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

En application de l'article 16.6 de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « TRILLADE-GRANDS CYPRES », et en fonction du plan de trésorerie prévisionnel annexé à cette convention, la Ville d'Avignon versera une avance de trésorerie à la SPL, destinée à couvrir les besoins de trésorerie de l'opération, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE

Le plan de trésorerie prévisionnel inclus en annexe à la concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 26/11/2022, fait apparaître les besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, dont le montant maximum ressort à 50 000 Euros (Cinquante Mille Euros).

TRESORERIE DE L'OPERATION										
	Bilan initial TTC au 16/12/22	REEL 2022	REEL 2023	Engagé à fin 2023	Cumul au 31/12/23	PREV 2024	PREV 2025	PREV 2026	PREV Fin 16/12/2027	Bilan actualisé TTC au 31/12/23
CESSIONS TERRAINS - SCENARIO "PLACE DES SOURCES"	1 171 320	0	0	0	0	0	0	0	50 979	611 742
PARTICIPATION EQUIPEMENT	764 958	0	0	-	0	0	0	3 902 000	2 003 881	5 905 881
SUBVENTIONS	322 324	0	0	-	0	0	0	1 170 000	170 000	1 850 000
PARTICIPATION D'EQUILIBRE	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS	0	0	15 000	15 000	15 000	0	0	0	0	15 000
TOTAL RECETTES	2 258 602	0	15 000	15 000	15 000	0	1 220 979	4 072 000	3 074 645	8 382 623
ETUDES	211 020	0	48 419	93 713	48 419	147 114	28 080	10 500	10 500	244 613
ACQUISITIONS FONCIERES	56 000	0	0	-	0	0	0	30 000	0	30 000
TRAVAUX PREPARATOIRES, DEMOL., DEPOLL.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAUX VRD SECONDAIRES	1 570 200	0	0	58 052	0	58 052	1 645 353	2 304 153	2 900 204	6 907 761
HONORAIRES TECHNIQUES	31 404	0	0	-	0	255 739	120 144	120 144	93 049	589 075
ALEAS, ACTUALISATIONS & REVISIONS SUR HONO + TRAVAUX (passe de 7% à 5%)	112 112	0	0	-	0	15 690	88 275	121 215	149 563	374 842
DIVERS IMPOTS TAXES ET ASSURANCES	71 326	0	5 013	7 704	5 013	5 000	13 574	13 574	13 574	50 736
CONCERTATION, COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION	17 570	0	0	-	0	12 000	0	0	0	12 000
REM AMENAGEUR	201 862	20 000	35 445	251 329	55 445	54 113	71 193	71 413	91 489	343 654
FRAIS FINANCIERS	0	0	0	-	0	0	53 032	35 598	18 105	532
TVA RESIDUELLE	-12 892	0	-4 948	-	-4 948	-86 116	-315 904	222 069	-91 894	-276 793
TOTAL DEPENSES	2 258 602	20 000	83 929	410 798	103 929	461 592	1 753 745	2 898 667	3 184 690	8 276 420
VARIATION ANNUELLE	0	-20 000	-68 929	-395 798	-88 929	-461 592	-512 768	1 173 333	-110 045	106 203
TVA COLLECTEE	322 713	0	0	0	0	0	0	650 233	435 937	1 086 271
TVA DEDUCTIBLE	335 605	0	8 798	0	8 798	82 266	315 904	428 264	527 832	1 363 064
SOLDE TVA	-12 892	0	-8 798	-	-8 798	-86 116	-315 904	222 069	-91 894	-276 793
CREDIT DE TVA	0	0	-4 948	-	-4 948	-	-	-	-	-
CREDIT DE TVA REMBOURSER	0	0	-3 850	-	-3 850	-	-	-	-	-
TVA A PAYER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt							1 500 000			
Remboursement capital							500 000	500 000	500 000	
Frais financiers LT							52 800	35 598	18 105	
Avances Collectivité						50 000				50 000
Remboursement avances Collectivité								50 000		50 000
TRESORERIE CUMULEE	0	-20 000	-68 929	-395 798	-88 929	-500 521	-13 289	610 045	0	106 203

Dans la limite de ce montant maximal, la Ville d'Avignon ajustera le montant de son avance en fonction des besoins.

Le versement de l'avance ainsi définie interviendra par fractions annuelles dans les 30 jours de la demande adressée par l'Aménageur à la Ville d'Avignon.

Le montant de cette avance pourra être modifié en fonction des plans de trésorerie prévisionnel suivants.

ARTICLE 3 – DUREE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'au 16/12/2027 au plus tard.

Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Ville d'Avignon.

Fait à, le

en 2 exemplaires

Pour la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT :	Pour la Ville d'Avignon :
<p style="text-align: center;">Joël GUIN, Président Directeur Général</p>	<p style="text-align: center;">Cécile HELLE, La Maire</p>

